SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du 16 juin 1959

Convoqué le 11 juin 1959
Affiché le 17 juin 1959

Conseillers
en exercice : 17
présents : 15
votants : 15

Le seize juin mil neuf cent cinquante neuf, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dissous, légalement convoqué le onze juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Dissous, sous la Présidence de Mr Jean Hommons, Maire.

Conformément à l'article 30 du Code de l'Administration Communale, la séance a été publique.

Étaient présents : Mr Hommons, Maire - Mr Landon, Adjoint - Mmes Étienne - Fischlicher - Lutrine - Thuret - Dassaut - Cochon - Duchaqt - Maquin - Lauté - Cavalli - Thuault - Delpoulle et Philipot.

Absents : Mmes Friedrich et Caude

Mr Michel Dassaut a été élu scrutateur.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Compte Administratif 1958

Le Conseil Municipal

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1958 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats émis, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant que Mr Jean Hommons, Maire, a régulièrement administré pendant le cours de l'exercice 1958, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses autorisées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 1958, les pièces de force comme suit les résultats des différents actes budgétaires et du budget annexe :

Après l'examen de la comptabilité d'administration tenue à son compte

Arrête à la somme totale de 1.647.224 fr le montant des restes correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui ont été reportés au budget supplémentaire de l'exercice 1959.

Préfecture de l'Aisne
2e Division - 3e Bureau
Vu
Laon, le 23 juin 1959
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Division
signé : André Dallier

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS

Fixe à la somme de 1.647.224 fr le montant du solde du budget de la section ordinaire destiné à compléter l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1958, définitivement closes et ne réclame aucune.

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Recettes	Dépenses	Déficits	Excédents
85. Section ordinaire		401.224	14.826.524	14.270.063	55.234	
06. Section extraordinaire		3.445.977	5.194.510	10.109.063		1.401.830
Totaux :		3.847.224	20.044.034	24.650.146	55.234	1.401.830

Compte de gestion 1958

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 1958 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats émis, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de rapprochement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1958.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1957, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Déclare

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1958, y compris celles relatives à la gestion du receveur, pour ordre et pour ordre, le total des recettes et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS					
	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Dépenses 1 et 2	57.[illegible]35.438	60.939.515	40.23[illegible].085	1[illegible].139.436	59.960.509	87.631.939
Dépenses [illegible]	800.669	3.768.560	16.059.779	8.5[illegible].126	7.920.452	[illegible].[illegible]12.693
Dépenses 5	6.365.290		56.088.040	59.122.898	3.830.432	
Dépenses 6, 7 et 8		401.322	1[illegible].904.624	1[illegible].450.053	1[illegible].904.624	1[illegible].921.325
Totaux	66.109.397	66.109.397	126.286.526	126.286.526	106.626.017	106.626.017

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1958, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandatements	Titres émis	Déficits	Excédents
38. Section ordinaire		401.322	1[illegible].904.624	1[illegible].450.053	53.334	
08. Section extraordinaire		3.496.077	8.191.710	10.100.053		4.401.330.
Totaux		3.897.399	21.099.334	24.550.106	53.334	4.401.330

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit.

Total des soldes repris au débit de la gestion	124.785
Total des opérations constatées au cours de la gestion	262.225
Total des soldes à la clôture de la gestion	58.125

4°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1958 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Travaux de renforcement du réseau Basse Tension
Marché verbal agréé
[illegible]
Préfecture de l'Aisne
1re Division - 2e Bureau
Vu et approuvé

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le marché de gré à gré résulté par l'E.G.I.E à Charleville concernant l'exécution de travaux de renforcement du réseau Basse tension, et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 19.612.663 francs.

Mr le Maire rappelle que le financement de ces travaux avait été décidé par délibération du 10 février 1956 approuvée

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS

Laon, le 24 juin 1959
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé : Y. Reghery.

par Mr le Préfet de l'Aisne le 24 octobre 1956.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, approuve les devis présentés.

Autorise Mr le Maire à signer le marché de gré à gré avec la Société E.G.I.E à Charleville, pour un montant de 19.612.663 fr.

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux, figurent au Budget Supplémentaire de l'exercice 1959, à l'article 230.5.

Faisant suite à la délibération du 5 avril 1959 relative à l'électrification de l'écart de "Tassine", Mr le Maire soumet à l'Assemblée un avenant au marché de gré à gré conclu le 15 avril 1959 avec l'E.G.I.E à Charleville.

Electrification de l'écart de "Tassine"
Avenant au Marché
[illegible]

Cet avenant porte sur un montant de 1.201.01[illegible] fr.

Préfecture de l'Aisne
1re Division - 2e Bureau
Vu et approuvé
Laon, le 23 juin 1959
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Cabinet
signé : Delivet

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces du marché,

vu l'avenant présenté,

autorise Mr le Maire à le signer,

dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 230.5 du budget primitif de l'exercice 1959.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le concours du Service du Génie Rural a été demandé à l'occasion de l'établissement du projet d'électrification des écarts.

Il rappelle que le concours sollicité de ce service, en dehors de ses attributions d'Etat, est régi par la loi n° 55-425 du 16 juillet 1955 et qu'il est subordonné :

1°) à une décision favorable de Mr le Ministre de l'Agriculture

2°) à ce que la Commune reconnaisse expressément à l'occasion du service de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

3°) au versement, par la Commune, au titre de rémunération forfaitaire d'une somme calculée en appliquant au montant des travaux effectués, le pourcentage suivant, fixé par arrêté du 7 mars 1953, modifié par l'arrêté du 17 avril 1957.

– jusqu'à 2 millions de fr 4,7%

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	- de 2 millions à 20 millions de fr. 3% - de 20 millions à 100 millions de fr. 2% - au delà de 100 millions 1% Le Conseil Municipal ouï et opposé et après en avoir délibéré, décide : 1°) de solliciter de Mr le Ministre de l'Agriculture le concours du Service du Génie Rural pour l'exécution des travaux d'électrification des écarts 2°) de renoncer expressément au nom de la Commune, à l'exécution de la responsabilité décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil 3°) de voter la somme nécessaire au versement de l'indemnité forfaitaire prévue par la loi et précisée ci-dessus. Cette indemnité sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 230.5 du budget de l'exercice 1959.
Relèvement des droits de Place Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Laon, le 26 juin 1959 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Division signé André Delion	Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de porter de 5 à 10 francs le mètre carré, le tarif des droits de place à appliquer à compter du 1er juillet 1959. L'ancien tarif avait été fixé par délibération du 5 décembre 1946, approuvée par Monsieur le Préfet de l'Aisne le 25 janvier 1947.
Indemnité de gestion Relèvement du taux Avis Favorable Base annuelle Maximum Laon, le 29 juin 1959 Le Trésorier Payeur Général Par procuration signé illisible Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé. Laon, le 2 juillet 1959 Le Préfet. Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Division signé : A. Delion	Mr Claude Lorrey, Gardien Afficheur, nommé régisseur de recettes par arrêté municipal en date du 6 août 1951, visé le 9 août 1951, est chargé du recouvrement de ces droits contre remise de tickets. Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de porter de 16.100 fr. à 18.600 francs l'indemnité de gestion à Mr Fernand Chaude, Gérant intérimaire de la Perception, Receveur Municipal, à compter du 1er janvier 1959. La précédente indemnité de gestion avait été fixée par délibération du 21 novembre 1956, approuvée par Mr le Préfet de l'Aisne le 29 janvier 1957. Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité figurent à l'article 616 du budget de l'exercice en cours.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Allocation Scolaire Demande d'octroi de crédits supplémentaires (Lettre de Mr le Préfet de l'Aisne en date du 29 octobre 1959 : La Commission Départementale au cours de sa séance du 15 octobre 1959 n'a pas cru pouvoir réserver une suite favorable à votre demande, compte tenu des crédits arrêtés par le Conseil Général.)	Mr le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions adoptées par le Conseil Général concernant le blocage du nouveau tiers d'allocation scolaire à la Caisse Départementale. En effet l'Assemblée Départementale, lors de sa session extraordinaire de décembre 1958, a décidé qu'un fonds de réserve constitué par le nouveau tiers de l'année scolaire 1958-1959, serait affecté en partie à l'octroi de crédits aux Communes ayant consacré la majeure partie des deux tiers antérieurs leur revenant, au paiement des annuités d'emprunts pour constructions scolaires, et faisant état de besoins justifiés pour l'équipement et l'aménagement de leurs classes. Or la Commune de Bissoncourt a besoin d'équiper : 1°) une classe du Cours Complémentaire précédemment installée avec du matériel emprunté à la Commune de Saint-Quentin, qu'il lui faut restituer pour la prochaine rentrée scolaire 2°) une 5ème classe nouvellement créée à l'Ecole de Garçons Par ailleurs les travaux de construction d'une classe et de vie communes d'instituteurs, la réfection du plancher haut de l'Ecole de Garçons, ont amené le Conseil Municipal à prévoir une annuité d'emprunt de deux millions de francs, représentant la majeure partie des deux tiers d'allocation scolaire lui revenant. Enfin la situation financière de la Commune, ne lui permet plus de faire face à de telles dépenses (la section ordinaire de l'exercice 1958 est en déficit - le nombre de centimes a été porté de 6000 à 9000 pour 1959) Le Conseil Municipal, ouï l'exposé fait ci-dessus et après en avoir délibéré, considérant que les sacrifices consentis ces dernières années pour la création et le fonctionnement du Cours Complémentaire, ainsi que pour l'agrandissement de la cour et du préau de l'Ecole de Garçons justifient une demande d'octroi de crédits complémentaires, Sollicite de la Commission Départementale d'octroi, à ce

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	mes bienveillant de cette demande et l'octroi de crédits provenant du fonds de secours.
Déversement d'eaux de ruissellement dans la Souche	Mr le Maire soumet à l'Assemblée une demande émanant de la Direction des Travaux du Génie de Laon, sollicitant l'autorisation de diriger les eaux usées provenant du Camp militaire d'Orléans, dans la rivière "la Souche" dont la source se trouve à proximité immédiate.
	Le Conseil Municipal, examen fait de la question, considérant que la décision de cette affaire n'est pas de sa compétence, charge Mr le Maire de transmettre la demande du Génie militaire, au Service Hydraulique des Ponts et Chaussées.
Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration de la C.N.R.V.	Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'en exécution de deux circulaires de Mr le Préfet de l'Aisne en date du 14 avril 1959 et du 28 mai 1959, il y a lieu de procéder à la désignation de deux candidats aptes à faire partie des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales.
	Lecture est donnée à l'Assemblée de la liste des candidats aux dites fonctions.
	Le Conseil Municipal, désigne à la majorité des voix : – Mr Alfred Dirne - Maire de Chauny – Mr Pierre Tricoteux - Président de l'Association des Maires de France.
Virement de crédits	Mr le Maire signale que les dépenses de la Viabilité ont excédé le montant des recettes, et qu'il importe de combler le déficit de l'année 1958 par des ressources libres de toute affectation.
Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau Vu et autorise le virement de crédit envisagé par la présente délibération. Laon, le 29 juin 1959 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Division	Le Conseil Municipal, ouï l'exposé fait ci-dessus, décide de prélever la somme de 183.111 fr à l'article 671 pour couvrir le déficit de la viabilité de l'exercice 1958.
Fournitures Scolaires Appel d'offres	Mr le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire un appel d'offres auprès de diverses maisons spécialisées pour la fourniture de matériel de bureau, de classes et du matériel nécessaire aux Ecoles pour l'année 1959-1960.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau Vu : Laon, le 29 juin 1959 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Division signé : H. Delieu	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr Naudin s'étant abstenu, et n'ayant pu faire ~~[illegible]~~ mieux à la demande ci-dessus, demande à Mr le Maire de procéder par appel d'offres auprès de diverses maisons spécialisées, et l'autorise à passer un marché de gré à gré avec le fournisseur qui présentera les meilleures conditions, et en cas d'égalité de prix ou de rabais, à Mr Naudin, libraire à Soissons.
Location des Marais	Mr le Maire soumet à l'Assemblée une proposition qui lui a été transmise par Maître Wally, notaire à Soissons concernant la location ou la vente de trois parcelles de prés marais appartenant à la Commune de Soissons, lieudit "Au Marais de la Queue Lorry" 25 ares 54 a 26 ca, "Au Loisty" 12 ares 41 a 61 ca et "Les Rosiers" 5 ares 23 a 60 ca.
Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau Le Cahier des charges et la délibération du Conseil Municipal l'approuvant me seront transmis pour approbation. Laon, le 30 juin 1959 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Division signé : H. Delieu.	Mr le Maire rappelle que ces marais avaient fait avant 1940, l'objet d'une location par bail pour la récolte des herbes, que depuis, les herbes étaient vendues chaque année par adjudication, mais qu'en 1958, par suite de la mauvaise qualité de la récolte, il n'y avait pas de preneur et que ces marais devenaient improductifs pour la Commune.
	Mr Henri Cochon, Adjoint délégué aux questions agricoles, chargé d'en étudier le meilleur revenu à tirer, propose que ces prés marais soient loués comme ceux du Petit Marais et du Marais de Montaigu actuellement loués, et mis en adjudication par lots de 5 ares pour une durée de 12 années.
	Cette solution permettant aux cultivateurs de Soissons et des environs, d'améliorer la qualité de la récolte et d'y faire pâturer leur cheptel de plus en plus nombreux.
	Toutefois le droit de chasse sur ces propriétés étant loué par bail à Mr le Prince de Lorraine Chimay jusqu'à la fermeture de la chasse 1961-1962, et n'est pas possible de leur, aucun prétexte de façon à ne pas entraver le libre exercice du droit de chasse et Mr Henri Cochon propose cependant d'en demander l'autorisation au prince du droit de chasse, ou d'attendre l'expiration du bail de chasse.
	L'adjudication pour la location des marais pourra avoir lieu

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS

dès le lotissement terminé et les fauchés auraient gratuitement la fourniture de leurs lots jusqu'à ce qu'ils fassent les clôtures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé fait ci-dessus et après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité s'opposer à l'aliénation des parcelles en cause.

Décide de faire lotir les 53 ha 52 ares appartenant à Mr Gillet, Huissier à Bruyères-Pinsart, qui a fait savoir qu'il pourrait entreprendre ce travail en juillet 1959, et de la mettre en location par adjudication pour une durée de douze années, commençant à courir du jour où les moissons seront closes.

Toutes les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, le procès-verbal de la séance a été clos et signé par les membres présents.

Séance ordinaire du 29 septembre 1959

Le vingt neuf septembre mil neuf cent cinquante neuf, à sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brissous légalement convoqué, le vingt trois septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Brissous, sous la présidence de Mr Jean Hormain, Maire.

Convoqué le 23 sept. 1959
Affiché le 30 sept. 1959

Conformément à l'article 30 du Code de l'Administration Communale, la séance a été publique.

Conseillers:
en exercice : 16
présents : 14
votants : 14

Étaient présents : Mrs Hormain, Maire - Mr Nadon, Adjoint - Mrs Mitkine, Friedrich, Plumet, Dumont, Cocher, Deschaght, Maquin, Sadé, Savalli, Renault, Delfaud et Thilifot.

Absent excusé : Mr Tochlicka

Absent : Mr Coude

Mr Michel Dumont a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mr le Maire ouvre la séance et donne lecture de la lettre de démission de Mr Guy Thomas.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS

Fichet d'applique pour l'éclairage public.

Préfecture de l'Aisne
2e Division - 3e Bureau
Vu :
Laon, le 12 octobre 1959
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de Division,
signé : André Dalieu

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y avait lieu de profiter des travaux actuellement entrepris pour la réfection du réseau Basse Tension, pour remplacer les appliques de l'éclairage public dont la grande majorité est en très mauvais état et donne un éclairage très insuffisant.

Mr le Maire indique que la Commission des Travaux s'est réunie le 4 septembre pour examiner les différentes offres et pour fixer l'emplacement des points lumineux.

La Commission a décidé d'approuver les appareils qui seront confiés par la Société EGIE de Tergnier et de faire confiance à Mr Pasquier entrepreneur quant à l'emplacement des appliques.

Le Conseil Municipal, se rallient à l'avis de la Commission des Travaux, décide de lui faire confiance en ce qui concerne le choix et l'emplacement des appliques; autorise Mr le Maire à signer un marché avec le fournisseur qui consentira les meilleures conditions et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget supplémentaire de l'exercice 1959, à l'article 230.5 (Travaux d'électrification).

Indemnité de logement aux instituteurs

Préfecture de l'Aisne
2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé : Pierre Hay

Mr le Maire expose à l'Assemblée que pour permettre la construction des logements destinés aux instituteurs, il a été nécessaire de procéder préalablement à la démolition de l'immeuble qui était mis à leur disposition.

Que la Commune ne dispose donc plus de logements et qu'il y a lieu d'accorder momentanément aux instituteurs non logés, l'indemnité représentative de logement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé fait ci-dessus, et après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1959, fixe comme suit l'indemnité à accorder aux instituteurs non logés qui en ont fait la demande, à savoir :

	4e Trimestre 1959	1er Trimestre 1960
Mr Jean-Claude Carnoye - Instituteur-Maire	15.625.	33.125.
Mr Jean Redondeau - Instituteur - Maire	15.000.	30.000.
Mlle Christiane Chambroy - Institutrice-Adjointe	12.500.	26.500.